

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DU  
MORBIHAN  
Le : 10/03/2016  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOELO Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/02/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. MOELO Serge, Maire, Mmes : DANIEL Yvelise, Kerdreux Murielle, LACHEZE Raphaëlle, LEFEVRE Séverine, SMITH Sheelagh, MM : MONPAS Michaël, PICOT Régis, ROUZO Daniel

Absent(s) : Mme LE LAMER Isabelle, M. CARVALHO Candido

**A été nommée secrétaire** : M. MONPAS Michaël

### - Vœu concernant les compteurs LINKY

Le Conseil Municipal de SILFIAC, réuni le lundi 7 mars 2016, à émis, à l'unanimité, un avis défavorable à l'installation de compteurs LINKY sur le territoire de la commune.  
Les raisons de cet avis se fondent sur les éléments suivants :

**Assurance** : Les assurances excluent généralement les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.

**Santé publique** : si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs "communicants", LINKY, que pour notre part nous qualifions d'intrusifs, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

**Rappels** :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.

- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

De plus, l'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnue officiellement par les organismes

de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lors du colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée nationale.

Alors que notre territoire est laissé pour compte en matière de téléphonie mobile ou de réseaux internet, au nom d'une certaine logique commerciale qui tourne le dos aux valeurs de la République, ces ondes nous seraient systématiquement imposées au nom de cette même logique mais pour aucune plus value de confort.

**Économies d'énergie** : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.

**Production et répartition du courant électrique.** La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits "intelligents" en février 2015.

**Multiplication d'ondes dans les espaces publics** : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.

**Sécurité des informations personnelles** : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

**Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante** : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs LINKY, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir, le Canard Enchaîné, etc.

**Possibilités pour les habitants de SILFIAC** : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire. La commune se réserve toutefois la possibilité de solliciter éventuellement une attestation des assureurs pour la prise en charge des risques courus.

**En conclusion, le Conseil municipal de la commune de SILFIAC exprime son avis défavorable au déploiement des compteurs intrusifs LINKY, mais laisse chaque ménage face à sa responsabilité citoyenne d'accepter ou de refuser l'installation de ce type de compteur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/03/2016  
Le Maire  
Serge MOELO

